

Gestion des absences en lien avec la Covid - Fiche VTT

DASCO-Chronotime-Assistance

lun. 10/01/2022 09:47

À : DASCO Tous les personnels <DASCOtouslespersonnels@paris.fr>;

Cc: DELPAL, Bérénice <berénice.delpal@paris.fr>; Laurier, Eric <eric.laurier@paris.fr>; Le Gonidec De Kerhalic, Marie <Marie.LeGonidecDeKerhalic@paris.fr>; Djataou, Noor Yasmin <NoorYasmin.Djataou@paris.fr>; Hammel, Delphine <delphine.hammel@paris.fr>; Pommier Frederic <frederic.pommier@paris.fr>; Phelizot, Maud <maud.phelizot@paris.fr>; Larronde, Vincent <vincent.larronde@paris.fr>; Corbes, Julie <Julie.Corbes@paris.fr>; .CASPE CHEFS DE CASPE ET ADJOINTS <DASCOCASPECHEFSDECASPEETADJOINTS@paris.fr>; .CASPE Chefs pôles RH <CASPEChespolesRH@paris.fr>; .CASPE Chefs pôles Affaires Scolaires <CASPEChespolesAffairesScolaires@paris.fr>;

Importance : Haute

1 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

VTT - FAQ 2022 ASA COVID.PDF;

Bonjour à toutes et tous,

Très bonne année à toutes et tous, nous vous souhaitons nos meilleurs vœux !

Comme convenu, nous revenons vers vous pour vous faire parvenir **le nouveau protocole isolement** annoncé par le Gouvernement et qui remplace dès à présent les règles jusqu'alors en vigueur.

1) **Pour les agents « cas avérés » quel que soit le variant (Delta ou Omicron)**

➤ **Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal complet** (rappel réalisé conformément aux exigences du pass sanitaire)

- L'isolement est désormais **d'une durée de 7 jours** (pleins) après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.
- **Toutefois, au bout de 5 jours**, la personne positive peut revenir travailler à deux conditions :
 - o elle effectue un test antigénique ou RT-PCR et celui-ci **est négatif** ;
 - o elle n'a plus de signes cliniques d'infection **depuis 48h**.

Si le test réalisé est toujours positif ou si la personne ne réalise pas de test, son isolement est **maintenu à 7 jours**. **Elle ne réalise pas un second test à J7.**

➤ **Pour les personnes positives ayant un schéma vaccinal incomplet (rappel non réalisé) et pour les personnes non-vaccinées ou ne se déclarant pas vaccinées**

- **L'isolement est de 10 jours (pleins)** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif.
- Toutefois, **au bout de 7 jours, la personne positive peut revenir travailler** à deux conditions :
 - o elle effectue un test antigénique ou RTPCR et celui-ci est **négatif**
 - o elle n'a plus de signes cliniques d'infection **depuis 48h**

Si le test est positif ou si la personne ne réalise pas de test, l'isolement est de 10 jours.

1) **Pour les agents « cas contacts » quel que soit le variant (Delta ou Omicron) ou le lieu de contamination**

➤ **Si l'agent cas contact n'est pas vacciné ou n'a pas de schéma vaccinal complet, ou ne s'est pas déclaré vacciné :**

Il faut un test de dépistage (RT-PCR ou antigénique), dans l'immédiat si possible.

- En cas de résultat de dépistage **positif**, l'agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie et un isolement de 10 jours doit être prévu.
- En cas de résultat de dépistage **négatif**, isolement /confinement de 7 jours, à partir de la date **du dernier contact à risque avec la personne positive**. Un second test doit être réalisé en fin d'isolement (à j7) ou en cas d'apparition de symptômes. Si ce test est négatif, l'isolement peut être levé en absence de symptômes. Si test positif, isolement supplémentaire de 10 jours et contact avec le médecin traitant/ Assurance Maladie

➤ **Si l'agent cas contact a un schéma vaccinal complet connu :**

Il n'y a pas d'obligation d'isolement, il peut poursuivre son travail et la procédure est la suivante :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur,
- Limiter leurs contacts,
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid,
- **Réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique TAG) puis effectuer des Autotests à J2 et J4 après le dernier jour de contact avec la personne positive**
- **En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas positif et démarre un isolement.**

La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation de son test immédiat à J0, ou elle présente en pharmacie la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie (résultat de test négatif), ainsi qu'une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer gratuitement les autotests

En cas de résultat de dépistage **positif** l'agent doit contacter son médecin traitant/ Assurance Maladie et un isolement de 10 jours doit être prévu.

Par ailleurs, veuillez trouver ci-jointe la FAQ de la DRH mise à jour avec les nouvelles consignes. Nous restons à votre disposition en cas de question complémentaire.

Bien cordialement,

Noor-yasmin DJATAOU
Cheffe du service RH
Sous-direction des ressources
Direction des affaires scolaires

